

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS** : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX  
Valérie BRICARD donne pouvoir à Nelly NAUD  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY  
Xavier RINEAU donne pouvoir à Joël BARAUD

**ABSENTE** : Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nelly NAUD

N° délibération	OBJET	VOTE
D20251007-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025	ADOPTÉ
D20251007-02	BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1	ADOPTÉ
D20251007-03	CLECT : APPROBATION DU RAPPORT DU 26 AOUT 2025	ADOPTÉ
D20251007-04	FESTIVAL CEP PARTY : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	ADOPTÉ
D20251007-05	CAF : AVENANTS CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PERISCOLAIRE ET ALSH	Retiré de l'ODJ
D20251007-06	MULTI ACCUEIL TCHOU-TCHOU : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	ADOPTÉ
D20251007-07	COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE : RAPPORT D'ACTIVITES 2024	ADOPTÉ

Mis en ligne le 13 octobre 2025

Affiché en mairie le 13 octobre 2025



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX,  
Valérie BRICARD donne pouvoir à Nelly NAUD,  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY,  
Xavier RINEAU donne pouvoir à Joël BARAUD

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nelly NAUD

### OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 septembre 2025.

Au Pallet, le 8 octobre 2025

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**



Certifié exécutoire le 10 octobre 2025  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX,  
Valérie BRICARD donne pouvoir à Nelly NAUD,  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY,  
Xavier RINEAU donne pouvoir à Joël BARAUD

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nelly NAUD

**OBJET : BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le conseil municipal a voté le budget 2025 de la commune lors de sa séance du 11 mars 2025.

La décision modificative n°1 a donc pour objet de procéder à quelques ajustements au budget 2025.

Vu le comité consultatif finances en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** section par section et chapitre par chapitre, la présente décision modificative au budget général 2025, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à **-67 780 €** : soit **-43 700 €** en section de fonctionnement et **-24 080 €** en section d'investissement.

**Section fonctionnement**

Sens	Chapitre	Montant DM 1
R	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-15 400
	73 - Impôts et taxes	-1 300
	731 - Fiscalité locale	-30 800
	74 - Dotations et participations	9 800
	75 - Autres produits de gestion courante	-6 600
	77 - Produits spécifiques	600
<b>Total Recettes</b>		<b>-43 700</b>
D	011 - Charges à caractère général	3 000
	65 - Autres charges de gestion courante	8 000
	66 - Charges financières	7 000
	023 - Virement à la section d'investissement	25 000

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	700
<b>Total Dépenses</b>	<b>43 700</b>

**Section investissement**

Sens	Chapitre	Montant DM 1
<b>R</b>	10 - Dotations, fonds divers et réserves	54 230
	13 - Subventions d'investissement	546 430
	16 - Emprunts et dettes assimilées	-600 000
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-700
	021 - Virement de la section de fonctionnement	-25 000
	024 - Produits des cessions d'immobilisations	960
<b>Total Recettes</b>		<b>-24 080</b>
<b>D</b>	20 - Immobilisations incorporelles	23 700
	204 - Subventions d'équipement versées	7 850
	21 - Immobilisations corporelles	-18 430
	23 - Immobilisations en cours	10 960
<b>Total Dépenses</b>		<b>24 080</b>

Au Pallet, le 8 octobre 2025

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**

Certifié exécutoire le <sup>10</sup> octobre 2025  
 Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
 et de son affichage.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX,  
Valérie BRICARD donne pouvoir à Nelly NAUD,  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY,  
Xavier RINEAU donne pouvoir à Joël BARAUD

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nelly NAUD

### **OBJET : CLECT : APPROBATION DU RAPPORT DU 26 AOUT 2025**

Monsieur le Maire informe que par courrier en date 2 septembre 2025, la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 26 août 2025, portant sur le reversement d'une part du produit des IFER aux communes d'implantation des éoliennes : La Remaudière et Le Landreau.

Pour rappel, dans une Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, la Communauté de communes est amenée à verser ou à recevoir une attribution de compensation via les communes afin d'assurer, pour chaque transfert de compétences, une neutralité budgétaire entre les dépenses et les recettes transférées.

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle établit un rapport qui est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Ce rapport sera adopté définitivement si la majorité qualifiée des communes (soit la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) l'approuve. A l'issue, le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les montants d'attribution de compensation définitifs pour chaque commune-membre.

.....

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 26 août 2025,

Vu le rapport de la CLECT transmis par la Communauté de Communes Sèvre et Loire par courrier en date du 2 septembre 2025,

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 26 août 2025,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population,

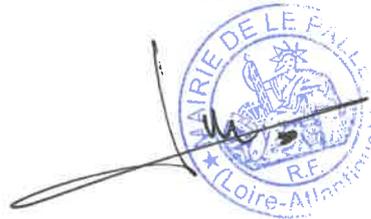
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 26 août 2025 ci-annexé,
- **VALIDE** les tableaux définitifs de montants d'attribution de compensation appliqués aux dates de transfert, tels qu'ils sont présentés au sein du rapport de la C.L.E.C.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

Au Pallet, le 8 octobre 2025

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**



Certifié exécutoire le 10 octobre 2025  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX,  
Valérie BRICARD donne pouvoir à Nelly NAUD,  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY,  
Xavier RINEAU donne pouvoir à Joël BARAUD

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nelly NAUD

**OBJET : FESTIVAL CEP PARTY : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2022 approuvant la convention relative à la participation financière des communes de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au titre du Festival Cep Party pour les éditions 2023 à 2027,

Considérant la forte diminution des subventions octroyées à l'évènement par le Conseil régional et le Conseil départemental,

Considérant la volonté de la CCSL et des communes membres de faire perdurer le festival CEP PARTY,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2025 validant l'avenant à ladite convention modifiant le financement du festival CEP PARTY :

- 6,50 € par élève participant pris en charge par la CCSL
- 2,50 € par élève participant à la charge des communes membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant ci-annexé à la convention relative à la participation financière des communes de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au titre du Festival Cep Party pour les éditions 2026 et 2027.

Au Pallet, le 8 octobre 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 10 octobre 2025  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20251007-D20251007-04-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2025  
Date de réception préfecture : 10/10/2025



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX,  
Valérie BRICARD donne pouvoir à Nelly NAUD,  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY,  
Xavier RINEAU donne pouvoir à Joël BARAUD

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nelly NAUD

### OBJET : MULTI ACCUEIL TCHOU-TCHOU : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2024 validant le règlement de fonctionnement du multi accueil Tchou-Tchou,

Vu la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement de la structure pour y intégrer des précisions complémentaires demandées par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du Multi-accueil tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

Au Pallet, le 8 octobre 2025

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**



Certifié exécutoire le 10 octobre 2025  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20251007-D20251007-06-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2025  
Date de réception préfecture : 10/10/2025



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Danièle ROUDIER, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX,  
Valérie BRICARD donne pouvoir à Nelly NAUD,  
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Raymond GEFFROY,  
Xavier RINEAU donne pouvoir à Joël BARAUD

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nelly NAUD

### **OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE : RAPPORT D'ACTIVITES 2024**

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, la Communauté de Communes Sèvre et Loire est tenue d'adresser chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Après une présentation générale de la communauté de communes (territoire, population, compétences de la CCSL, organisation de ses services), il rend compte du bilan des actions 2024 de la CCSL pour chaque politique publique :

- Aménagement
- Transition écologique
- Mobilités
- Déchets
- Eau et assainissement
- Développement économique
- Promotion du territoire
- Culture
- Enfance & famille
- Solidarités
- Piscines & sport
- Finances & mutualisation

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport d'activités de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour l'année 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Au Pallet, le 8 octobre 2025

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**

Certifié exécutoire le 10 octobre 2025  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.



Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20251007-D20251007-07-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2025  
Date de réception préfecture : 10/10/2025